

SD/LV/SB - 2025/509/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/ST AUBRIN 12 AU 21 JUILLET/
537INTERDICTIONCIRCULATIONBDPREFECTURES01REEE14JUILLET.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2025/483/AT en date du 26 juin 2025 autorisant le Comité des Fêtes à organiser la fête patronale de la Saint-Aubrin du 12 au 21 juillet 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/489/AT en date du 30 juin 2025 portant réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation de la fête patronale de la Saint-Aubrin du 6 juillet au 23 juillet 2025,
- CONSIDERANT l'affluence de public générée par le tir du feu d'artifice le 14 juillet et les mesures de sécurité à prendre dans le cadre du tir dudit feu d'artifice,
- CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes des mesures de sécurité publique accrues dans le cadre de la soirée du 14 juillet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : CIRCULATION BOULEVARD DE LA PREFECTURE – depuis le bâtiment du Musée d'Allard jusqu'à la rue des Moulins et inversement

1-1 Cette partie du boulevard sera fermée à la circulation de tous véhicules, sauf police et secours, dans les deux sens de circulation.

1-2 Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 14 JUILLET 2025 de 21 heures à minuit.

ARTICLE 2 : SIGNALETIQUE – SECURITE

2-1 - Cette interdiction de circulation et le barriérage de sécurité seront matérialisés aux endroits suivants par la mise en place de véhicules communaux :

- boulevard de la Préfecture à hauteur du bâtiment du Musée d'Allard
- boulevard Chavassieu à hauteur de la rue des Moulins.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur et les véhicules placés en fourrière.



ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 8/07/25.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – Brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Comité des Fêtes de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- LFa / service Mobilité,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ, SRT, Kisio, transports Région,
- Commerce le Gin,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 7 juillet 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué